

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 21 octobre 2024
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Éric MATTIUSI, Mmes Christiane PREVITALI, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Ghislain de FLAUJAC
M. André GALOIX
Mme Françoise LACAPERRE
M. Julien PELLICER
Mme Corinne QUEVILLY
M. François-Xavier ROUX

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
M. Julien PELLICER à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID

Madame Émilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 16 DEC. 2024




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 16 septembre 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 20 août au 10 septembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 20 août au 10 septembre 2024.

DATE	TITRE
30.08.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 30 rue des Frères Danzas (CK 543) appartenant à MM. Claude et Joël ANTICHAN Mmes Josette ELLUL, Karine et Audrey ANTICHAN, proposé par Maître François-Xavier ROUX.
02.09.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 24 Avenue du Docteur Souviron (BX 57, BX 171, BX 195, BX 300) appartenant à Mmes Pierrette LAFFONT, Ghislaine BATTISTON et M. Michel BATTISTON, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
05.09.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 18 Rue de l'Abbé Tournier (CK 836) concernant la vente du bien appartenant à Mme Roselyne BRAULT, proposé par Maître Corinne PODECHARD
10.09.24	La commune a décidé de signer avec Carte+ – Parc du Mirail – 23 avenue du Mirail – 33 370 ARTIGUES près Bordeaux, un contrat de maintenance du logiciel de facturation de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH d'une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2024. Le coût annuel de cette prestation s'élève à : <ul style="list-style-type: none">• 680,83 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025,• 1 285 € HT à compter du 1^{er} juillet 2025, avec la prise en compte du Portail Familles installé en juillet 2024. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice SYNTEC.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, **le conseil municipal** prend acte de cette communication.*

**Objet : Communauté de Communes de la Lomagne
Rapport d'activité 2023**

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation prévue par l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CCLG, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population et usagers des services, qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire.

Ainsi, le Monsieur le Maire doit en donner communication au Conseil Municipal en séance publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président de la CCLG a adressé le rapport d'activités 2023 et son annexe bilan de l'office de tourisme Gascogne Lomagne 2023, annexés à la présente délibération.

Xavier Ballenghien rappelle les différentes compétences de la Communauté de Communes et fait état du bilan.

Joël Van den Bon quant à lui, dresse le bilan de l'office de tourisme Gascogne Lomagne.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions,
le conseil municipal prend acte de cette communication.*

Objet : Budget Assainissement – Proposition de décision modificative n°1

Une décision modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles.

Sur le BP Assainissement, il convient d'abonder les crédits d'investissement sur le remboursement du capital (1641), d'un montant de 1 700,00 €, en diminuant d'autant ceux liés aux frais d'études (2031), dont la totalité de l'inscription budgétaire ne sera pas exécutée.

Ainsi, le projet de décision modificative n°1 est soumis à l'appréciation de l'assemblée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
INVESTISSEMENT				
D – 1641 – 921 : Emprunts en euros		1 700,00 €		
D – 2031 – 921 : Frais d'études	1 700,00 €			
Total Investissement	1 700,00 €	1 700,00 €		

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°4 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Communal – Proposition de Décision

Ordonnances n°1



Les contextes juridique, économique, social ou climatique, difficiles à appréhender dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des augmentations de crédits après notifications, soit par des suppressions de crédits antérieurement votées.

Une décision modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles.

Ainsi, le projet de décision modificative n°1, qui est soumis à l'appréciation de l'assemblée concerne :

En dépenses de fonctionnement : -23 042,67 €

• 011 – « Charges à caractères général » : - 26 335 €

Il s'agit de constater :

- des ajustements de crédits en plus ou en moins en fonction des consommations à ce stade sur de nombreuses lignes, en particulier sur les fluides pour lesquels des provisions prudentielles avaient été inscrites, compte tenu de la modification de l'amortisseur pour l'électricité. En revanche, une provision complémentaire est nécessaire sur la ligne d'approvisionnement en gaz.
- Quelques nouvelles inscriptions pour faire face à des dépenses nouvelles, avec en particulier l'achat de logiciel pour l'inscription des enfants au centre de loisirs ou encore la location d'une bâche pour la toiture de la cathédrale.

• 012 – « Charges de personnel » : - 80 000 €

Les crédits sur ce chapitre peuvent être diminués compte tenu des réalisations à ce jour.

• 014 atténuation de produits : 20 231 €

Ces charges correspondent à des remboursements d'exonérations ou crédit d'impôt divers, non prévisibles à l'élaboration du budget.

• 65 autres charges gestion courante : 63 045 €

Il s'agit pour 50 000 € de constater le paiement de la première échéance relative au protocole Valvital ; l'écriture miroir est inscrite en recette pour la reprise de provision.

Le solde est principalement constitué de participations supplémentaires au SDEG pour 4 200 € de travaux d'éclairage public ainsi qu'au SIVOM pour un complément de travaux et de maîtrise d'œuvre pour 11 200€.

• 66 charges financières : 18 000 € pour provisionner les variations de taux et ajustement des ICNE

• 68 Dotations Provisions : -18 344 €

Les crédits sur ce chapitre peuvent être diminués compte tenu des réalisations à ce jour.

En recettes de fonctionnement : - 23 042.67 €

Il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires :

. d'une reprise sur les crédits relatifs aux remboursements d'indemnités journalières, compte tenu en particulier du faible nombre d'accidents du travail en 2024 au **chapitre 20** (- 20 000€)

. d'ajustements suite à la réception des diverses notifications de l'Etat et du Département (FDTP) **aux chapitres 73 et 74** (15 293€)

. d'ajustements compte tenu des nouveaux montants prévisionnels estimés à ce stade pour les droits de mutation (- 30 000 €), les recettes du Casino (-65 000 €) **aux chapitres 73 et 74**

. l'inscription de nouvelles recettes (subventions Drac alarme Trésor, village des Brocs suite à la reprise par la municipalité...) pour 26 664 €

. une inscription en Recettes et Dépenses pour la reprise de provision liée au litige Valvital (50 000€)

En dépenses d'investissement : 5 198 €

Ce montant correspond :

- **Chapitre 20** (-50 300 €) :
 - . abandon de l'étude bâtiment
 - . virement de crédits sur le chapitre 21 pour la réhabilitation du rempart de la Tour du Bourreau
 - . réajustement de provisions pour frais de géomètre
- **Chapitre 204** (-1 000 €) : ajustement aux prévisions de réalisation des aides complémentaires dans le cadre de l'OPAH
- **Chapitre 21** (41 498 €) :
 - . virement de crédit du chapitre 20 pour la réhabilitation du rempart de la Tour du Bourreau
 - . réajustements par rapport aux décomptes définitifs des opérations réalisées (jardin du houtaner, cinéma...)
 - . inscription de nouvelles opérations : matériel ouverture 4° classe, éclairage LED salle omnisport, sécurité incendie à Naudet, achat maison Bld du Nord, réhabilitation des vitraux de la cathédrale et Eglise saint Esprit, aménagements sur l'ancienne école Bladé
 - . suppression de provisions pour imprévus
- **Chapitre 16** (15 000 €) : réajustement du capital dû sur 2024

En Recettes d'investissement : 5 198 €

Il s'agit :

- **Chapitre 10** (1 197 €) : ajustement suite à notification du FCTVA
- **Chapitre 138** (66 450 €) : fonds de concours CCLG
- **Chapitre 13** (-62 449 €) :
 - . divers ajustements suite à des soldes de subventions inférieurs aux prévisions (subventions versées au prorata des dépenses réelles : DETR (-16 518 €) et LEADER (-7 523 €) pour le jardin du Hountaner) ou à des notifications reçues (ANS (-19 536€) et DETR (2 934 €) pour le City stade) , DETR, FIDP pour la sécurisation des bâtiments communaux (863 €), subvention Etat vitraux cathédrale (5 831 €)
 - . suppression des subventions liées à des opérations annulées (études bâtiments (-16 000€), route d'Aurenque (-12 500 €)

Marc Dugros souhaite avoir plus de détails au sujet de la bâche de la toiture de la cathédrale.

Xavier Ballenghien lui explique qu'il s'agit d'une bâche pour couvrir la Chapelle Saint Jacques afin de la protéger des infiltrations d'eau.

Marc Dugros souhaite également savoir ce que représentent les compléments de travaux de maîtrise d'œuvre du SIVOM.

Valérie Manissol explique que la maîtrise d'œuvre n'ayant pas été provisionnée, le SIVOM l'a rajouté.

Patricia Marroq demande ce que sont les fonds de concours.

Valérie Manissol lui explique que ce sont les subventions que redistribue la communauté de communes aux communes. Elle ajoute que toute commune a droit à ce fonds de concours, sur toute la durée du mandat.

Patricia Marroq comprend donc que ce fonds de concours va servir à financer la moitié de l'achat de la maison sis au 2 boulevard du Nord.

Valérie Manissol lui indique en effet que la commune a choisi d'allouer ce fonds de concours sur ce projet. Elle précise toutefois que cela ne représente pas la totalité du fonds auquel a droit la commune.

Sylvie Couderc souhaite avoir le détail de la somme de 50 300 € relative au chapitre 20, et plus précisément de quel bâtiment il s'agit.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que dans la mesure ou l'étude globale, inscrite pour 40 000 €, est abandonnée, les crédits sont repris.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°5 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de cotisation à l'Association des
de Communautés de Communes du**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Gers dont le siège social est situé 14, place du Maréchal Lannes à Auch et qui est présidée par Michel BAYLAC, Maire de Roquelaure, accompagne les Maires et Présidents dans l'exercice de leurs fonctions.

La cotisation annuelle est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune et est fixée, en 2024 à 0,36 centimes par habitant, soit 1 457,64 €.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Gers au titre de l'année 2024.

Patricia Marrocq comprend donc que pour la communauté de communes, le calcul se fait sur tous les habitants de la communauté de communes.

Xavier Ballenghien lui indique que le calcul ne se fait pas comme ça, cependant il n'en connaît pas la règle.

Pascal Andrada demande si le calcul tient compte du dernier recensement, car en faisant le calcul on compte 4 049 habitants, pour information.

Xavier Ballenghien lui explique que ce calcul est basé sur le chiffre retenu par l'Etat pour le versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Joël Van den Bon précise toutefois que ce n'est pas le nombre réel d'habitants.

Xavier Ballenghien ajoute que ce chiffre est calculé au prorata du nombre réel d'habitants donné par l'INSEE, auquel est rajouté le nombre des résidences secondaires.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 6 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction
pour les agents de la filière de la police municipale**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, et des gardes champêtres. Les fonctionnaires relevant de ces cadres d'emplois peuvent, depuis le 29 juin 2024 bénéficier de cette indemnité spéciale.

Pour rappel, ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils peuvent, à défaut, bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale de fonction (ISMF).

Ces deux indemnités étant abrogées au 1^{er} janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE au profit des agents du cadre d'emploi des agents de police municipale, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la collectivité. Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient au conseil municipal de déterminer :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable

étant précisé que suite à la réflexion menée sur la refonte du régime indemnitaire, la collectivité souhaite favoriser une équité entre toutes les filières, donc avec le RIFSEEP.

Ainsi, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'instituer, à compter du 1^{er} novembre 2024, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'instauration de l'ISFE comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement)

La PART FIXE de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

	Cadre d'emplois	Taux retenu	Taux maximum
Filière police municipale	Agents de police municipale	25 %	32 %

1- Périodicité du versement :

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement

2 Modalités de maintien et de suppression :
Le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

L'ISFE n'est pas maintenue en cas d'absence pour les motifs suivants :
- Congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), période de préparation au reclassement (PPR).

- Congé de formation professionnelle,
étant précisé que l'ISFE sera maintenue en cas de formation d'intégration, formation de professionnalisation, formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité, formation de perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels, validation des acquis et de l'expérience (VAE), bilan de compétence, actions liées à la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage du français, formation syndicale.

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, l'ISFE est versée au prorata de la durée effective de service accomplie.

La PART VARIABLE de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants annuels maximum.

Le montant maximum de cette part pour le cadre d'emploi est le suivant :

	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum retenu	Plafond maximum prévu par décret
Filière police municipale	Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €

1- Prise en compte de l'engagement professionnel :
La part variable de l'ISFE constitue « un bonus » et est donc réservée aux agents qui ont participé à un projet ou une réalisation exceptionnelle.

2- Modalités de maintien et de suppression :
Le montant de la part variable de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

3- Périodicité du versement :
La part variable de l'ISFE est versée annuellement au mois de décembre.

4- Modalités d'attribution
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Dispositions communes :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

S²LO

ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_337-DE

Bénéficiaires de l'ISFE (part fixe et part variable) : les agents

Exclusivité de l'ISFE (part fixe et part variable) : L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception. :

-des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Elle se substitue à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des agents de police municipale, dans les conditions définies dans la présente délibération,
- d'inscrire chaque année au budget, les crédits correspondants.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°7 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal

Conformément au code général de la fonction publique, des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents publics.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de s'absenter de son service sans utiliser ses droits à congés annuels. Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Certaines autorisations spéciales dites de droit sont strictement règlementées par les textes.

D'autres autorisations d'absence peuvent être accordées à la discrétion de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service, à l'occasion de certains événements familiaux, de la vie courante, pour des motifs civiques... La loi ne fixant pas les modalités d'octroi concernant ces dernières, il appartient au conseil municipal de les déterminer localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Ainsi, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée, considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024

- de rapporter les autorisations d'absence fixées par le règlement intérieur approuvé par le conseil municipal en date du 21 novembre 2017.
- de retenir les autorisations d'absences présentées dans les tableaux ci-dessous :

Autorisations d'absences liées à des événements familiaux :

	OBJET	DUREE
PACS	De l'agent	5 jours ouvrables
MARIAGE	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant	3 jours ouvrables
	D'un père, d'une mère, d'un beau parent	3 jours ouvrables
	D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	D'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent)	1 jour ouvrable
	D'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour ouvrable
	D'un autre ascendant ou descendant de l'agent	3 jours ouvrables
NAISSANCE ADOPTION		DE DROIT 3 jours ouvrables
DECES D'UN ENFANT	De + de 25 ans	DE DROIT 12 jours ouvrables
	De - 25 ans (ou personnes âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente)	DE DROIT 14 jours ouvrables
	Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	DE DROIT 8 jours ouvrables

DECES	Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 j év	Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 20/12/2024 ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_337-DE
	D'un père, d'une mère	5 j év	
	D'un beau-parent	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	D'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable	
	D'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent)	1 jour ouvrable	
	D'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour ouvrable	
	D'un autre ascendant ou descendant de l'agent	3 jours éventuellement non consécutifs	
	D'un(e) collègue	0	
MALADIE TRES GRAVE	Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	D'un enfant	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	D'un père, d'une mère	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	D'un autre ascendant ou descendant de l'agent	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
HANDICAP	Annnonce de la survenue d'un handicap, d'un cancer CHEZ UN ENFANT	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs Décret 23-215 du 27/03/2023	
GARDE D'ENFANT MALADE	Pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation	

Autorisations d'absences liées à la maternité

OBJET	Proposition collectivité
Aménagement des horaires de travail à partir du 3 ^e mois de grossesse	1 heure par jour de travail en moins sur avis médical
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal)	DE DROIT Durée de l'examen pour la mère
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée	DE DROIT Durée de l'examen pour la mère
Allaitement	1 heure par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance. Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant.

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante :

OBJET	Durée
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Une autorisation pour un concours par an, le (ou les) jour(s) des épreuves
Don du sang	1 heure
Don de plasma / plaquettes	1 jour

Don d'organes	Selon certificat médical	Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Reçu en préfecture le 20/12/2024
Rentrée scolaire (du pré-élémentaire à l'entrée en 6 ^{ème})	Facilité d'heure	Publié le 20/12/2024 ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_337-DE

Dans certains cas particuliers, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée d'absence pourra être majorée par rapport au délai de route qui en tout état de cause, ne pourra excéder 48h. Son octroi est laissé à l'appréciation de l'employeur.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- de rapporter les autorisations d'absence fixées par le règlement intérieur approuvé par le conseil municipal en date du 21 novembre 2017.
- de retenir les autorisations d'absences présentées dans les tableaux ci-dessus
- d'adopter, à compter du 1^{er} novembre 2024, la proposition telle que présentée dans la présente délibération,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en vouloir en délibérer.

La question n°8 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de mise à disposition de l'ancienne école Jean-François Bladé, à la Communauté de communes de la Lomagne

Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification des statuts communautaires (délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2022) pour intégrer la compétence supplémentaire « soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire : création gestion, coordination et animation des équipements et services :

- relais Petite Enfance,
- lieux d'Accueil Enfants Parents,
- ludothèques du territoire »

afin de favoriser l'accès à ces services pour tous les habitants du territoire.

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Par contre, dans le cas d'équipements qui ne seraient pas exclusivement dédiés aux compétences confiées à la CCLG, mais resteraient nécessaires pour l'organisation des services restés communaux, ce qui est le cas de l'ancienne école Jean-François Bladé, ces biens peuvent faire l'objet d'une simple convention de mise à disposition.

Par ailleurs, il s'avère que la communauté de communes souhaite relocaliser en centre-ville, les activités de l'école de musique intercommunale afin de donner plus de cohérence et de lisibilité aux projets de la collectivité et ainsi participer à l'attractivité du centre-ville.

Aussi elle propose de conclure avec la CCLG une convention de mise à disposition de l'ancienne école Jean-François Bladé, sis 24 rue des Frères Danzas et dont le projet est ci-joint annexé à la présente délibération, pour l'accueil des services communautaires suivants :

- ludothèque,
- relais petite enfance (RPE) et lieu d'accueil enfants parents (LAEP)
- école de musique intercommunale

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de l'école Jean-François Bladé,
- d'autoriser Madame Valérie Manissol, en sa qualité de première adjointe, à signer la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Valérie Manissol ajoute que cela permettra de rassembler tous les services de la communauté de communes en un même lieu. Ainsi, ils seront mieux identifiés.

Sylvie Couderc souhaite connaître le coût financier.

Valérie Manissol lui indique qu'il s'agit environ d'une somme comprise entre 10 000 et 15000 euros pour chaque partie.

Éric Mattiussi demande s'il a été prévu des travaux d'insonorisation des locaux dédiés aux cours de musique.

Valérie Manissol lui répond que ce n'est pas prévu pour l'inspection sur les lieux a été réalisée avec le Directeur de l'école de musique.

notamment par rapport au son dans les classes pour l'apprentissage et la pratique de la musique ; il s'avère que celles-ci sont plutôt bien insonorisées.

Xavier Ballenghien précise tout de même qu'il est peut-être envisageable d'insonoriser ces lieux. Cependant comme c'est une dépense liée à l'activité (école de musique) c'est la Communauté de communes qui prendrait les frais à sa charge.

Sylvie Aché souhaite connaître la date de mise en service.

Xavier Ballenghien lui indique qu'elle est normalement prévue au 1^{er} janvier 2025.

Sylvie Aché suppose donc que les chiffres demandés par Sylvie Couderc seront donnés avant cette date.

Xavier Ballenghien lui assure que les chiffrages seront donnés au plus vite, probablement au prochain conseil municipal de décembre.

Sylvie Aché ajoute tout de même qu'il y aura un déménagement, puis l'installation du matériel pour l'école de musique etcetera.

Valérie Manissol lui explique que ce n'est pas du gros matériel et qu'il n'y a pas énormément de choses. Quant aux locaux dédiés à la petite enfance, le déménagement a déjà été fait en partie, et il n'y a pas énormément de matériel non plus. Elle ajoute tout de même que le fait de réinvestir ces lieux permet aussi d'éviter de construire un autre de bâtiment qui aurait engendré beaucoup plus de dépenses.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée AS 166 sise au lieu-dit « Aux Carasquets »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée AS 166 sise au lieu-dit « Aux Carasquets », à savoir :

- pose d'un poteau
- surplomb de la parcelle par une ligne

conformément à la convention de servitude et au plan annexés à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 10 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Contribution forfaitaire relative au fonctionnement de la Cité Scolaire Maréchal Lannes, au titre de l'année

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la Cité Scolaire Maréchal Lannes met à disposition de la commune le gymnase de l'établissement pour permettre aux associations sportives d'y pratiquer exclusivement des activités sportives.

En vue de définir les modalités d'utilisation de ces locaux scolaires (en dehors des heures de formation) et fixer le montant de la contribution forfaitaire de la commune au fonctionnement et à l'entretien du gymnase, il convient de conclure une convention avec le proviseur de la Cité Scolaire et la présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée.

Le planning d'occupation du gymnase a été établi avec les associations concernées au mois de septembre.

La contribution financière de la commune a été fixée à 4 200 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sur ces bases, la convention à conclure avec le proviseur de la Cité Scolaire Maréchal Lannes et la présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°11 est adoptée à l'unanimité.

La séance touchant à sa fin, Xavier Ballenghien informe l'assemblée que la Communauté de communes avait lancé il y a quelques temps, une enquête d'opportunité de l'aménagement de la zone d'activité en face d'Intermarché.

Il invite les élus à assister à la restitution des résultats de cette enquête, lors d'une réunion publique qui se tiendra le mardi 5 novembre à 19h à la salle de la comédie.

Patricia Marrocq demande si les loyers de la gendarmerie (propriété de la commune) ont bien été honorés depuis le mois de septembre.

Valérie Manissol lui répond que ce n'est pas le cas.

Patricia Marrocq indique en effet que beaucoup de communes sont impactées.

La parole est donnée à l'administration qui lui indique qu'ils devraient a priori régulariser au mois de décembre.

Xavier Ballenghien indique cependant que chaque année la commune perd entre 70 000 et 80 000 €. Le remboursement de l'emprunt est de 170 000 €, alors que le loyer s'élève à un peu moins de 100 000 €.

Patricia Marrocq demande qui paie les fluides.

Xavier Ballenghien lui répond que les fluides sont pris en charge par la gendarmerie, contrairement aux réparations qui sont, elles, prises en charge par la commune. Il confirme que cela coûte très cher, mais qu'à la base il y avait une volonté légitime de conserver une gendarmerie à Lectoure.

Marie-Hélène Lagardère en profite pour soulever les problèmes liés aux jours d'ouverture. A raison de deux jours par semaine, en jonglant entre Fleurance et Saint Clar, elle estime qu'à ce prix-là, elle devrait ouvrir plus souvent.

Sylvie Aché souhaite savoir si les logements sont tous occupés.



Xavier Ballenghien lui indique que, occupés ou pas, c'est loué et qu'il est malheureusement impossible de louer logements libres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_337-DE

Pour conclure la séance, Xavier Ballenghien indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 16 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

